



Chancellerie d'État
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch

Communiqué de presse des préfètes et des préfets du 27 juillet 2022

Interdiction de faire du feu en forêt, interdiction générale d'allumer des feux d'artifice

En raison d'un risque d'incendie « fort » (niveau 4), l'interdiction de faire du feu en forêt, y compris dans les pâturages boisés, et à proximité (à moins de 50 mètres) reste en vigueur dans le canton de Berne. En outre, les préfètes et les préfets ont édicté une interdiction générale d'allumer des feux d'artifice et des feux de joie, notamment les feux du 1^{er} août.

L'interdiction de faire du feu en forêt, y compris dans les pâturages boisés, ou à proximité (à moins de 50 mètres) édictée par les préfetures le 19 juillet 2022 reste en vigueur. En dehors de ces zones d'interdiction, allumer des feux n'est autorisé que dans des foyers fixes, avec la plus grande prudence et uniquement en l'absence de vent. En dehors de ces conditions, il est interdit de faire du feu en plein air. La population est appelée à se conformer aux instructions des autorités locales.

Interdiction générale des feux d'artifice et des feux de joie

Par ailleurs, les préfètes et les préfets ont prononcé une interdiction générale d'utiliser des feux d'artifice dans le canton de Berne. Les seules exceptions sont les feux d'artifice sur le lac de Thoune et le lac de Brienz ayant une autorisation officielle. Ces feux lancés à une distance suffisante de la rive et allumés par des professionnels ne sont pas dangereux dès lors que les charges imposées dans l'autorisation sont respectées. Par ailleurs, le lâcher de lanternes célestes est interdit dans tout le canton.

Il est également interdit d'allumer des feux de joie dans des zones exposées situées à l'écart des zones urbaines et difficilement accessibles aux sapeurs-pompiers.

L'Office des forêts et des dangers naturels du canton de Berne surveille en permanence le risque d'incendie de forêt.

Informations actualisées et conseils de comportement : www.be.ch/incendie-foret.

De quelle préfecture ou de quel arrondissement administratif dépend ma commune ?

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à Michael Teuscher, président du Directoire des préfetures, au 031 635 37 25 (mercredi 27 juillet 2022, de 15h00 à 16h00).

- Prévoir des mesures de sécurité renforcées pour les feux officiels du 1^{er} août allumés dans les zones urbaines.
- Alerter immédiatement les pompiers en appelant le 118 si un incendie se déclare.
- Ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette.
- Surveiller le feu en permanence et éteindre immédiatement les flammèches qui s'en échappent.
- Toujours bien vérifier que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.

Feux d'artifice du 1^{er} août 2022 sur les lacs officiellement autorisés

Lac de Brienz

À 21h45 devant Brienz et Iseltwald

À 22h10 devant Oberried

Lac de Thoune

À 21h50 devant Gunten

À 22h20 entre Oberhofen et Hilterfingen

Il est interdit aux bateaux de s'approcher des rampes pyrotechniques.